

EMETTEUR :	Communauté de Communes Rhône – Alpilles – Durance
REDACTEUR :	Sandrine MARTIN – Directrice

COMPTE-RENDU :

X RÉUNION du 4 avril 2013

Objet :	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Participants réunion :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, ENJOLRAS Jean-Pierre, BLANC Michel.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, AUGIER Marlène, GAILLARDET Josette.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard, BOUCHET Louis, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel, MARTEEL Patrice.</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : VULPIAN Sophie, SUPPO Joël, CORNILLON Jacqueline.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : ROBERT Guy, BOUSSALMI Marianne, ZAVAGLI Claudette.</p> <p>Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : LAFOREST Michelle.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard, ROSTAN Roger.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.</p>

Signatures :

Le compte-rendu de la réunion du 21 mars ne donnant lieu à aucune observation est approuvé par les membres du conseil communautaire.

1 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012

M. MARTIN-TEISSERE expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder au vote du compte administratif 2012.

M. MARTIN-TEISSERE présente les résultats du compte administratif 2012 :

Budget Principal :

Avec un montant total (opérations réelles et opérations d'ordre) de dépenses de 19 634 104.43 € et un montant de recettes de 21 696 952.15 € (hors résultats reportés et affectation de résultat), l'exercice 2012 dégage un excédent de 2 062 847.72 €.

La prise en compte des résultats antérieurs d'un montant de 2 986 863.12 € (excédents d'investissement et de fonctionnement reportés et compte 1068) porte le résultat de clôture de l'exercice à 5 049 710.84 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 4 931 793.77 € et un excédent d'investissement de 117 917.07 €.

Les restes à réaliser s'élèvent :

- en dépenses à un montant de 1 626 828 € en investissement,
- en recettes à un montant de 148 000 € en investissement.

Budgets annexes :

Les budgets annexes du Sagnon et du Pôle Crau Durance font respectivement apparaître un déficit de 2 167 304.52 € et un excédent de 1 259 417.37 €. Le budget Rocade Nord-Grands Vignes n'a connu aucune réalisation.

Les principales évolutions de dépenses et de recettes constatées lors de cet exercice 2012 sont présentées dans le document de présentation joint en annexe.

Après cette présentation et après que le Président ait quitté la salle conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire :

- ① approuve le compte administratif 2012 (budget principal et budget annexe) et ses restes à réaliser,
- ① approuve le compte de gestion 2012, en parfaite similitude avec les opérations retracées dans le compte administratif (opérations de pointage réalisées avec la trésorerie, en attente de l'édition du compte).

2 – Affectation du résultat d'exploitation 2012

M. MARTIN-TEISSERE expose que conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012. Comme précédemment présenté, le compte administratif de l'exercice fait apparaître les éléments suivants :

- un excédent d'investissement de 117 917.07 €
- un excédent de fonctionnement de 4 931 793.77 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 626 828 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 148 000 €

soit un besoin de financement de 1 360 910.93 €.

Après cette présentation, le Conseil Communautaire décide d'affecter 3 570 882.84 € en report d'excédent en section de fonctionnement et 1 360 910.93 € au compte 1068 en investissement.

3 – Bilan des cessions et acquisitions foncières

M. GILLES expose que les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa prévoient, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, que soit présenté chaque année au Conseil Communautaire le bilan des cessions et acquisitions foncières.

Trois acquisitions foncières ont été réalisées en 2012, dans le cadre de l'aménagement du Pôle du Sagon à Graveson :

- parcelle AB98 d'une superficie de 26 a 95 ca (vendeur M. Archet) pour un montant de 40 000 € (acte en date du 31/01/2012),
- parcelle AB59 d'une superficie de 57 a 13 ca (vendeur SAFER) pour un montant de 20 000 € (acte en date du 30 mars 2012)
- parcelles AB 196, AB 199, AB201, AB202, AB203 d'une superficie de 55a 60ca (vendeur Delporto) pour un montant de 22 320 € (acte en date du 14 juin 2012)

Quatre cessions ont été réalisées dans le cadre de la commercialisation du Pôle du Sagon :

- parcelle AA 240 d'une superficie de 9a 44 ca à l'entreprise HLD pour un montant de 56 640 € HT (acte en date du 19 avril 2012),
- parcelle AA 264 d'une superficie de 82a 49 ca à NatiocréditBail / OSEO agissant pour l'entreprise Rapiteau pour un montant de 453 695 € HT (acte en date du 22 mars 2012),
- parcelle AA 271 d'une superficie de 12a 21ca à l'entreprise DAUMAS pour un montant de 67 155 € HT (acte en date du 10 septembre 2012),
- parcelle AA 257 d'une superficie de 20a 61 ca à la SCI Santau pour un montant de 123 660 € HT (acte en date du 21 septembre 2012).

Le Conseil Communautaire, après cette présentation, approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières ainsi présenté.

4 – Budget Primitif 2013

M. MARTIN-TEISSERE expose que lors de sa réunion du 21 février dernier, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2012. Il convient aujourd'hui de procéder au vote du Budget Primitif 2013, examiné en Commission Administration Générale / Finances le 11 mars dernier qui faisait apparaître un reliquat à affecter de 30 000 € environ.

Lors de cette réunion de la Commission Finances, plusieurs recettes, dont la DGF et les bases fiscales, n'avaient pas encore été notifiées aux services de la communauté d'agglomération et étaient donc estimées.

Ces recettes sont aujourd'hui connues et sont pour la très grande majorité d'entre elles supérieures aux estimations volontairement basées sur des hypothèses prudentes :

- D.G.F. : 2 742 445 € (2 500 000 € inscrits sur le projet de budget), soit 242 000 € de produit supplémentaire
- C.F.E. : évolution des bases de 7.65% (estimées à 2%), ce qui représente un gain par rapport à la prévision de 259 000 € environ,
- C.V.A.E. : produit de 2 455 774 € contre 2 362 674 € soit environ 93 000 € de recettes supplémentaires
- Taxe d'habitation : évolution des bases de 4.95% (estimées à 3%), ce qui représente un gain par rapport à la prévision de 128 000 € environ.
- TASCOM, allocations compensatrices CFE, taxes FNB : notification inférieure à la prévision d'environ

Soit environ 722 000 € de gains qu'il convient de ramener à 700 000 € compte tenu des quelques notifications reçues inférieures aux prévisions (dont TASCOM pour environ 10 000 € de moins que la prévision, allocations compensatrices CFE, foncier non bâti).

Une seule notification reste en attente : celle du F.P.I.C. (possibilité de recettes ou de dépenses).

Considérant ces montants, il est proposé d'abonder l'enveloppe fonds de concours à hauteur de 700 000 € et d'affecter le reliquat de 30 000 € à une enveloppe « subventions » considérant les demandes reçues à divers titres par la communauté d'agglomération et sur lesquels il conviendra de statuer à un prochain conseil.

(A noter : les 700 000 € ont été répartis à 50% en investissement et 50% en fonctionnement).

M. REYNES note qu'une enveloppe plus importante pourrait être attribuée aux fonds de concours : le contexte budgétaire est en effet très tendu pour les communes, avec des dotations en baisse. Parallèlement, la communauté pourrait envisager sur certains de ces investissements le recours à l'emprunt, n'ayant à ce jour aucune dette sur le budget principal, et ainsi consacrer une partie de son autofinancement à un abondement des fonds de concours. On sait par ailleurs que certains investissements prévus au budget ne seront pas réalisés cette année dans leur totalité (l'enveloppe conteneurs enterrés par exemple).

M. LOMBARDO constate à ce propos que le taux de réalisation des investissements est chaque année très faible, avec de ce fait un excédent important dégagé, ce qui pose la question de la gestion de la communauté.

M. GILLES précise que les investissements inscrits au budget, même si tout ne pourra se réaliser cette année, correspondent néanmoins à des engagements pris, auxquels il conviendra de faire face lorsqu'ils se réaliseront. Les communes ont certes des besoins de financement toujours plus importants mais il faut veiller aussi à donner les moyens à la communauté d'investir.

M. MARTIN-TEISSERE rappelle qu'entre les 900 000 € d'enveloppe supplémentaire affectée aux fonds de concours cette année (par rapport au montant de la dotation de solidarité de l'année dernière) et le réajustement de l'attribution de compensation (+ 1 700 000 €), c'est au total 2 600 000 € qui sont reversés en plus aux communes cette année, soit un montant supérieur à l'évolution de DGF dont bénéficie la communauté du fait de son passage en agglomération.

Mme ZAVAGLI estime que les excédents dégagés par la communauté sont un signe de bonne gestion, rassurante pour les communes entrantes.

M. REYNES précise qu'il ne s'agit pas de déshabiller la communauté d'agglomération ou de remettre en cause sa bonne gestion, dont il convient d'ailleurs de féliciter le Président. Il s'agit de permettre aux communes de faire bénéficier aux communes des retombées fiscales dont bénéficie la communauté et d'ainsi contribuer à leur dynamisme et à leurs investissements.

M. MARTIN-TEISSERE rejoint M. REYNES sur la nécessité plusieurs fois évoquée par ce dernier lors des précédents conseils, et celui du débat d'orientations budgétaires en particulier, d'avoir une réflexion sur le rôle et les perspectives de la communauté. La discussion de ce jour relève pleinement de cette réflexion : quel accompagnement financier pour les communes ? Quel équilibre entre les moyens affectés à l'agglomération et à ses projets et entre les moyens affectés aux communes ? La commission des finances devra en particulier se pencher sur ces questions.

M. GILLES propose que dans quelques mois, un point soit fait sur les perspectives financières de l'agglomération, permettant ainsi en fonction de ce point de reverser aux communes un abondement supplémentaire.

M. MARTIN-TEISSERE présente ensuite les équilibres des différents budgets :

Budget principal :

Le budget ainsi présenté s'élève à un montant de 40 163 964.84 € (réel + ordre)

Section de fonctionnement : 31 670 536.84

Section d'investissement : 8 493 428.00

(Ces montants intègrent les restes à réaliser).

Budget annexe ZA Saint-Andiol

Opération en phase de fin de commercialisation des lots : le budget 2013 intègre les dernières recettes de vente attendues et le remboursement de l'emprunt afférent à ce budget annexe, ainsi qu'une enveloppe de 20 000 € pour éventuels travaux.

Budget annexe ZA du Sagnon

Le financement des inscriptions de ce budget (fin des travaux d'aménagement de la première tranche interne et 2^{ème} phase) sera réalisé par l'emprunt et les ventes de commercialisation.

Budget annexe Grands Vignes

Dans l'attente des résultats du PLU de Noves mais considérant la signature d'un compromis d'achat des terrains aux propriétaires des parcelles de la zone des Grands Vignes, il convient que le conseil se prononce sur la création d'un budget annexe intégrant la prévision d'acquisition de ces terrains (1 600 000 €), avec financement par emprunt.

Après avoir procédé à l'examen du projet de budget tel que présenté en annexe, le Conseil Communautaire :

- fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2013 à 25,24% avec mise en réserve,
- fixe les taux ménages 2013 : maintien des taux appliqués en 2012,
- fixe le taux de TEOM 2013 pour chacune des zones de perception instituées par délibération du 17 septembre 2009 et délibération du 6 septembre dernier pour les communes d'Orgon et Plan d'Orgon : maintien des taux 2012 pour chaque commune,
- fixe le coefficient de TASCOT applicable en 2014 : 1.15

- autorise son Président à signer avec les communes concernées les conventions relatives à la réalisation des collectes spécifiques et fixant le montant de reversement attribué à ces communes pour le financement de ces collectes
- approuve le projet de budget 2013 (niveau de vote : vote par chapitres - budget principal et budgets annexes) ainsi présenté.

5 – Création d'un poste de technicien

M. MARTIN-TEISSERE Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent de la collectivité, actuellement agent de maîtrise principal, peut être promu au grade de technicien.

Le Conseil Communautaire, considérant les missions assumées par cet agent (encadrement d'une équipe de 34 agents) et la façon de servir donnant entière satisfaction, délibère favorablement pour créer le poste correspondant.

Après nomination des agents à ces postes, le poste actuel devenu vacant sera supprimé après avis du comité technique paritaire.

6 – Réactualisation de la demande de subvention auprès du Conseil Général pour le complexe de gestion des déchets d'Eyragues

M. AGOSTINI expose que par délibération en date du 5 avril 2012, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général pour la réhabilitation du complexe de gestion des déchets d'Eyragues.

Une suite favorable n'a pu être donnée au titre de l'année 2012 et la Communauté d'Agglomération a sollicité un report au titre de l'année 2013. Il convient donc d'actualiser la délibération du conseil communautaire pour solliciter cette aide du département.

Pour mémoire, le plan de financement ci-joint était sollicité.

DEPENSES	RECETTES
MONTANT DES TRAVAUX : 2 682 311 € HT	CONSEIL GENERAL :
	70 % sollicité : 1 877 617,70 €
	ADEME :
	10 % sollicité : 268 231,10 €
	Autofinancement CCRAD :
	20 % restant : 536 462.20 €
	Total : 2 682 311 € H.T

Le conseil communautaire, après en avoir délibère, se prononce favorablement cette nouvelle sollicitation du Conseil Général au titre de l'année 2013.

7 – Demande de subvention D.E.T.R. 2013

M. GILLES expose que la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance est éligible au titre de l'année 2013 à la dotation d'Équipement des territoires Ruraux.

Parmi les dossiers éligibles figurent notamment les opérations portant sur la voirie communale et donc celles portant également sur la voirie communautaire.

Le 3 mars 2013, la commission voirie s'est réunie pour faire le bilan des travaux réalisés en 2012 et préparer la programmation au titre de l'année 2012. Une visite de terrain a été organisée le 15 mars pour pouvoir fixer des priorités.

Pour mémoire, les travaux suivants avaient bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2012 :

- 1 - commune de St Andiol/Cabannes - Chemin des Parties : réfection des enrobés sur 400ml,
- 2 - commune de Cabannes - Chemin du bord de Durance : reprise pleine voie de la chaussée sur trois secteurs et reprise ponctuelle par pièces du revêtement,
- 3 - commune de Cabannes – Chemin de Saint-Sauveur : élargissement et sécurisation.

Le coût prévisionnel de ces travaux de réfection est fixé à 157 691 € HT.

Au titre de l'année 2013, la liste des travaux suivants est proposée par la commission voirie :

Nom de la voie	Commune	montant HT
Avenue de la Durance - travaux de reprise voirie + ouvrages d'art	Chateaurenard	127 000,00
Route de Maillane - effondrement sur 20 ml et enrobés sur 800 ml	Eyragues	21 000,00
Chemin de Massaudy reprise du revêtement sur 7 ml	Barbentane	1 000,00
Chemin de Mas de Belly - enrobés sur 110 ml	Rognonas	11 000,00
Chemin de Mas de Rey - enrobés sur 30 m2	Rognonas/Graveson	2 000,00
Chemin de Saint Jean - effondrement sur 10 ml	Noves	9 000,00
	Sous total	171 000,00

Compte tenu du montant global des travaux à réaliser qui dépasse les crédits budgétaires inscrits sur un exercice, la commission voirie a proposé les principes suivants pour orienter les opérations à réaliser :

- fixer des priorités et revoir à la baisse certains montants en tenant compte de la fréquentation des voies,
- prévoir des tranches conditionnelles dans les marchés de travaux pour prendre en compte des prix inférieurs aux prix estimés et réaliser ainsi à montant équivalent plus de travaux,
- réaliser ce programme sur deux années permettant de travailler sur deux exercices budgétaires.

M. JULIEN précise que l'avenue de la Durance dessert Châteaurenard et Noves.

M. MARTEL ajoute que cette voie sera à prioriser dans les travaux, car en piteux état.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire autorise son président à solliciter la subvention correspondante à hauteur maximale de 25% (fourchette DETR de 20 à 25% pour les opérations relatives à la voirie) du montant estimé des travaux soit 42 750 €.

8 – Convention de mise à disposition de personnel avec la DDTM

M. GILLES expose que la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance a décidé de proposer un service d'instruction des actes d'urbanisme à ses communes adhérentes. La mise en place de ce service nouveau est en cours. Dans le cadre du transfert de cette activité, la CA Rhône Alpilles Durance a demandé à bénéficier de la mise à disposition gratuite de personnel par la DDTM pour accompagner la prise en charge de ces actes.

Suite à cette sollicitation, la D.D.T.M. a proposé à la communauté d'agglomération une convention de mise à disposition dans le cadre d'une action formation. La convention prévoit notamment :

- une période de mise à disposition d'un agent de mai à octobre 2013.
- le principe de mise à disposition à titre gracieux.

M. JULLIEN souligne qu'il conviendra d'intégrer les frais de structure (locaux, fournitures, etc...) au coût du service et ne pas uniquement baser celui-ci sur les frais de personnel. Il faut veiller à ne pas impacter les communes qui se sont organisées de manière autonome.

M. MARTIN-TEISSERE observe qu'à l'inverse le personnel en charge de ces questions pourra être amené intervenir pour les communes autonomes, nécessitant de ce fait que le coût du service à facturer aux communes ayant confié l'instruction à la CA en soit d'autant réduit.

Après cet exposé, le conseil communautaire autorise son président à signer cette convention avec la D.D.T.M.

9 – Avis sur plan de protection de l'atmosphère

M. GILLES expose que par courrier en date du 25 février 2013, la CA R.A.D. a été sollicitée pour avis par la Préfecture du Vaucluse sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.).

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Sur la base des aires urbaines définies par l'INSEE, les communes de la CA R.A.D. intégrées dans la Zone PPA de l'agglomération d'Avignon sont Barbentane, Rognonas, Châteaurenard et Eyragues (22 communes au total).

L'annexe ci-jointe synthétise le contenu de ce Plan de Protection de l'Atmosphère (159 pages) en listant les principales mesures susceptibles d'impacter le territoire de la CA R.A.D.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir débattu :

- conteste le rattachement des quatre communes de la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération d'Avignon ;
- demande que les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre en matière de pollution de l'air soient définies à l'échelle du Pays d'Arles.

M. REYNES souhaite à cette occasion aborder la question du SCOT : une position commune devra être tenue au prochain comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Arles quant à l'interSCOT et les relations avec le SCOT d'Avignon : refuser toute coopération interSCOT avec Avignon, ou tout en marquant notre appartenance au SCOT du Pays d'Arles aborder dans le cadre de cet interSCOT les interactions à développer avec le territoire voisin ?

Ce deuxième positionnement est retenu par le Conseil Communautaire, considérant les interactions entre les différents bassins de vie.

10 – Renouvellement de la convention OCAD3E

M. AGOSTINI expose que l'OCAD3E (Organisme Coordonnateur) est une filiale commune des quatre éco-organismes agréés pour le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) et constitue de ce fait l'interlocuteur unique des collectivités qui souhaitent collecter ces déchets.

Grâce à une convention signée le 26 novembre 2007 avec cet organisme, la CA R.A.D. a mis en place la collecte sélective des D3E dans les déchetteries intercommunales. En 2012, cette collecte a permis de recycler 190 tonnes de déchets pour des recettes d'environ 12 000 €.

Cette convention conclue pour une durée de 6 ans arrivera à son échéance au cours du 4ème trimestre 2013.

La signature d'une nouvelle convention est donc proposée. En échange d'un engagement de la collectivité à mettre en place une collecte sélective de ces déchets dans de bonnes conditions, la collectivité percevra des recettes basées sur une part fixe, une part proportionnelle au tonnage et une part en fonction des dépenses de communication (les règles tarifaires sont fixées par arrêté ministériel).

Afin d'assurer la continuité de ce service pour les usagers du territoire, le Conseil Communautaire autorise son Président à signer une nouvelle convention relative à la collecte des D3E avec cet organisme coordonnateur, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2013.

11 – Mise en œuvre de la révision de prix sur Cabannes

M. CHASSON expose que la SAFER a été notifiée le 8 février de la vente d'un ensemble de parcelles agricoles, sises sur Cabannes, à un non agriculteur. Considérant le risque de perte de vocation agricole sur ces parcelles et le prix de vente envisagé, la SAFER sollicite la mise en application de la procédure de révision de prix.

Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

- parcelle section C n°261, 262, 263, 264, 404, 405, 408, 409, 410, 432 et 436 d'une superficie totale de 5ha 63a 85ca,
- nature : terres nue avec cabanon abandonné d'environ 50m² sur la parcelle C n°404.
- prix de vente négocié : 195 000,00 € auxquels s'ajoutent 10 725,00€ TTC de frais d'agence dus par l'acquéreur.
- prix de vente proposé par la SAFER en révision de prix : 81 700 € (conforme aux prix pratiqués dans le secteur soit 15 258 €/ha pour les terres nues libres et 11 250€/ha pour les terres nues occupées et 15 000€ pour le cabanon d'environ 50m²), auxquels s'ajoutent 10 725,00€ de frais d'agence, sous réserve de l'accord du commissaire du gouvernement France Domaine.
- acquéreurs initiaux : les acquéreurs initiaux sont domiciliés à Saumane de Vaucluse et Velleron dans le Vaucluse (professions : éleveur de chevaux et secrétaire médicale). Le projet n'est pas connu des services de la SAFER. Une fiche préalable de demande de permis de construire a été faite par les acquéreurs initiaux mais a reçu un avis défavorable du CHAMP car non liée au besoin d'une exploitation. Il est précisé dans la notification que l'acquéreur s'engage à mettre à bail rural de 9 ans au profit des vendeurs, pour continuer leur exploitation, sur une partie des parcelles vendues soit 4ha 76a 70ca. Sont exclues de cette location les parcelles section C n°404 et 405 d'une superficie de 8715m² ou est situé le cabanon.
- agriculteurs voisins intéressés par l'acquisition : famille d'exploitants (GFA) au travers de la SARL la Bartholette (production de pommes de terre, pépinières, vergers). Ils sont en recherche de foncier pour réaliser leurs rotations culturales.
- d'autres exploitants du quartier pourraient être intéressés par certaines parcelles.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire délibère favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure de révision de prix pour ces parcelles situées sur la commune de Cabannes :

- pour acquisition par un ou plusieurs agriculteurs en cas d'agriculteurs intéressés par l'achat de ces parcelles,
- et sur l'engagement qui en découle pour la communauté de communes d'apporter sa garantie en couverture de prix sur cette opération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.